

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS333/3
3 octobre 2005

(05-4390)

Original: espagnol

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – COMMISSION DE CHANGE TOUCHANT LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU COSTA RICA

Demande de participation aux consultations

Communication d'El Salvador

La communication ci-après, datée du 29 septembre 2005, adressée par la délégation d'El Salvador à la délégation de la République dominicaine, à la délégation du Costa Rica et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement salvadorien désire être admis à participer aux consultations demandées par le gouvernement costa-ricien au gouvernement de la République dominicaine au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord et de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994).

La communication adressée le 12 septembre 2005 par le gouvernement costa-ricien au gouvernement de la République dominicaine a été distribuée aux Membres de l'OMC le 19 septembre 2005 sous la cote WT/DS333/1.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement salvadorien tient à faire part de son intérêt commercial substantiel en tant qu'important exportateur vers la République dominicaine et, en conséquence, de son désir d'être admis à participer à ces consultations.

Le gouvernement salvadorien attend avec intérêt d'être informé de la date et du lieu des consultations.
